

N° 2023.13.03.061

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur CHAUVEAU Loïc en date du 10/03/2022 ;

Considérant que Monsieur CHAUVEAU Loïc doit privatiser le stationnement, devant le 28 rue Pasteur à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 mars 2023, de 9h à 11 h Monsieur CHAUVEAU Loïc est autorisé à stationner un poids lourd 18T, devant le 28 rue Pasteur à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : le stationnement de ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route. Une déviation piétonne devra être mise en place aux abords du stationnement ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée Monsieur CHAUVEAU Loïc, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur CHAUVEAU Loïc, en cas de dégradation ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur CHAUVEAU Loïc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mars 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

